



# République Française

## Commune de Gisy Les Nobles

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 11 juillet 2017 à 20h30

**Etaient présents:**

<b><u>Mesdames :</u></b>	<b><u>Messieurs :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Céline LALANDE</li><li>• Magaly LISBOA</li><li>• Delphine MAZALEYRAT</li><li>• Stéphanie FERRIERE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Patrick BABOUHOT</li><li>• Franck CASARIN</li><li>• Alexandre FINELLI</li><li>• Jean-Luc PELLARD</li><li>• Christophe POUTHÉ</li><li>• Bernard STENUIT</li><li>• Benjamin VIARD</li><li>• Laurent BETAILLE</li></ul>

**Secrétaire de séance :** Benjamin VIARD

**Absentes excusées :**

Chantal DUMAIRE ayant donné pouvoir à Jean-Luc PELLARD  
Marie-Paule RAVANEL ayant donné pouvoir à Alexandre FINELLI

Avant de commencer la lecture du compte rendu du dernier conseil municipal, M le Maire demande au conseil d'insérer un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le RPQS.

Tous les membres présents acceptent la demande du Maire.

#### **1) Adoption du dernier compte rendu**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 15 juin 2017 qui est adopté à l'unanimité sans observation particulière.

#### **2) Décision modificative N°1 assainissement**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 sur le budget assainissement afin de prendre en charge les non-valeurs votées au dernier conseil, ainsi que l'augmentation de la taxe de modernisation appliquée par l'Agence de l'Eau.

Le conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité la décision modificative comme suit :

### **Section de fonctionnement**

6541 Créances admises en non valeurs	→ + 4 000.00 euros
673 Titres annulés sur exercice antérieur	→ - 4 000.00 euros
611 Sous-traitance	→ - 4 000.00 euros
706129 Reversement à l'agence de l'eau	→ + 4 000.00 euros

### **3) Affouages 2017-2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Alexandre FINELLI qui présente les conclusions de la commission bois du 29 juin 2017 concernant les affouages 2017/2018.

Suite à l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser l'ONF à marteler les parcelles 21 et 31,
- **Décide** de la vente sur pied des grumes et des houppiers, pour la parcelle 21,
- **Décide** du martelage de la parcelle 31 pour les affouages 2018,
- **Précise** que la parcelle 29 est non inscrite à l'état d'assiette 2018,
- **Arrête** le règlement d'affouage joint à la présente délibération,
- **Interdit** la circulation des véhicules hors des chemins en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers,
- **fixe** le prix de l'are à partir des affouages 2017 à 8.00 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Monsieur FINELLI :

- informe le conseil qu'il va prendre contact avec des entreprises pour l'élagage des bordures des chemins dans la zone nommée « les bois »,
- signale que la parcelle N° 33 n'a pas eu d'acquéreur au catalogue des ventes de l'ONF. L'entreprise SODEFI a fait une proposition à 1 280 euros. Le conseil accepte à l'unanimité de vendre le bois de la parcelle 33 à SODEFI,
- rappelle que les inscriptions pour les affouages 2017 se termineront le 6 octobre 2017,
- propose la liste des garants responsables des bois :
  - Alexandre FINELLI 1<sup>er</sup> garant
  - Marcel MUGOT 2<sup>ème</sup> garant
  - Marcel LALANDE 3<sup>ème</sup> garant
  - Sylvain RODRIGUEZ 4<sup>ème</sup> garant

Le conseil accepte à l'unanimité la liste des garants.

#### **4) Plan de zonage**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Luc PELLARD qui annonce les propositions de la commission assainissement qui s'est tenue le 28 juin 2017.

Afin de clôturer le dossier avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il est nécessaire aux communes de Gisy Les Nobles et d'Evry de réaliser un plan de zonage.

Deux devis ont été demandés :

Cabinet Merlin :	6 237.00 euros TTC
BIOS	4 929.91 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise BIOS pour un montant de 4 929.91 euros TTC.

#### **5) Devis divers**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un deuxième devis pour la porte des sanitaires de l'école :

Lemaire Bâtiment :	4 164.00 euros TTC
--------------------	--------------------

SARL Prosper :	4 010.08 euros TTC
----------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte avec 12 voix « pour » et 2 « contre » le devis de l'entreprise Prosper pour un montant de 4 010.08 euros TTC.

Suite à la récupération de certains vêtements dans les pompes de relevage de la station sous-vide, une des deux pompes est tombée en panne. M Jean-Luc PELLARD a demandé un devis à notre prestataire « la SAUR » qui propose deux solutions :

- un devis de réparation à 3 165.16 euros TTC
- un devis pour pompe neuve à 5 604.97 euros TTC.

Le conseil, après avoir délibéré, choisit la remise en état de la pompe pour un montant de 3 165.16 euros TTC et demande s'il n'est pas possible d'installer un broyeur en amont de la pompe pour protéger les pompes ? Une étude sera demandée au prestataire.

#### **6) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)**

M. le Maire donne la parole à Jean-Luc PELLARD qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération

seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **7) Informations diverses**

a) Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une lettre d'une administrée se plaignant d'odeurs de solvant venant de l'entreprise qui jouxte sa maison. Suite à cette lettre, il a pris contact et a rencontré les responsables de l'entreprise locale qui ont informé leur PDG. Ce dernier a pris contact avec le Maire pour l'informer qu'il va étudier la possibilité future de la fermeture de cette cabine pour en créer une autre dans le grand hangar.

Le Maire a pris acte de cette information et a signifié au PDG de l'entreprise qu'il allait, malgré cette information, lui envoyer une lettre suite à la demande de l'administrée.

b) La commune a reçu la subvention de la préfecture pour la dématérialisation des actes administratifs. 456 euros de subvention pour une dépense communale de 570 euros.

c) Le Maire informe le conseil que le projet du 19 gde Rue n'est pas éligible aux fonds de subventions européennes. Par contre, une demande sera faite auprès d'ENVI (espace nouveau des villes innovantes).

d) Une visite auprès des services du Conseil Départemental de l'Yonne à Auxerre a été faite le 29 juin dernier pour relancer notre projet immobilier du 19 gde Rue afin d'obtenir des subventions. Il est donc impératif de parler de dépôt de pain, d'épicerie **multiservices**.

e) La halte-garderie sera fermée du 4 août au 25 août 2017.

- f) Alexandre FINELLI annonce qu'un exercice PPI (plan particulier d'intervention) de l'entreprise TITANOBEL se fera le jeudi 13 juillet 2017 en matinée. Les voix d'accès à Chalopin sur la commune de Michery seront fermées et qu'un certain nombre de voitures de pompiers et de gendarmerie risque de se déplacer sur les territoires de Michery et de Gisy. C'est un exercice de grande ampleur mais sans aucun risque pour nos administrés.
- g) Le Maire annonce la décision de l'Inspection Académique de rester à la semaine des 4 jours et demi pour notre regroupement scolaire à la prochaine rentrée scolaire.
- h) On signale au conseil municipal qu'il y a un grand dépôt d'herbe coupée le long du chemin prolongeant la rue du Bardeau et qui va à l'aqueduc de la Vanne. Tout le conseil déplore ce dépôt surtout que les déchetteries sont faites pour cela.
- i) Des conseillers s'inquiètent des coupures d'électricité de plus en plus nombreuses sur Gisy Les Nobles. Le Maire va envoyer un courriel pour connaître les raisons de ces coupures.
- j) La retraite aux flambeaux commencera à 22h. RDV à 21h30 pour la distribution des flambeaux.
- k) Location de la salle des fêtes : des élus s'inquiètent de l'absence de réduction de prix pour les Gisois en période hivernale. Le Maire rappelle que c'est une décision du conseil municipal de ne pas appliquer de réduction du 1<sup>er</sup> décembre au 28 février. Il faudra en reparler à un prochain conseil municipal si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le présent extrait est affiché à la Mairie en exécution des dispositions du code municipal.

Fait à Gisy les Nobles, le 17 juillet 2017

Le Maire

Patrick BABOUHOT